



Kommission „Poststellen“
Commission „Offices de poste“
Commissione „Uffici postali“

Aux destinataires selon liste

Recommandation de la Commission "Offices de poste" Offices de poste 3000 Berne 11 Lorraine et 26 Brückfeld

En tant qu'autorité communale compétente, le conseil municipal a transmis pour examen à la Commission "Offices de poste" les décisions de la Poste concernant les offices de poste susmentionnés. Dans ses requêtes du 6 juillet et du 16 septembre 2004, il critique notamment le fait que la Poste n'ait pas tenu suffisamment compte des spécificités régionales dans ses décisions. Il relève en substance qu'une concrétisation de cette décision ne permettrait plus de garantir dans la zone concernée le service postal universel conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste et que les structures du quartier en seraient affaiblies.

La commission a examiné les dossiers lors de sa séance du 4 novembre 2004.

La commission constate que:

- dans les cas présents, il s'agit de fermetures ou de transferts d'offices de poste existants au sens de l'art. 7 de l'ordonnance sur la poste (OPO);
- la commune où sont situés les offices de poste est clairement une commune concernée au sens de l'art. 7 OPO;
- les autorités concernées ont présenté leur requête dans les délais impartis et sous la forme requise.

Dès lors, les conditions prévalant pour faire appel à la Commission sont remplies.

La commission a notamment vérifié que :

- avant de décider la fermeture ou le transfert de ces offices de poste, la Poste a consulté les autorités des communes concernées et qu'elle a tenté de parvenir à un accord avec elles;
- la Poste a, en l'espèce, tenu suffisamment compte des critères de l'art. 6 OPO concernant les spécificités régionales ;
- au moins un office de poste continue de proposer l'offre du service universel dans la région de planification concernée ;
- les prestations du service universel restent disponibles pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable.

La Commission parvient aux conclusions suivantes:

Le projet d'adaptation du réseau postal bernois de la Poste a été suivi par un comité réunissant, outre les autorités municipales (promotion économique, urbanisme), sept délégués des commissions et des associations de quartier. Ce comité s'est réuni à neuf reprises et, pour chaque secteur, un atelier a été mis sur pied dans le but d'élaborer et d'évaluer plusieurs variantes. Six variantes ont été examinées dans chacun des deux secteurs. La ville, de même que les organisations de quartier ont pu à plusieurs reprises prendre position par écrit sur les besoins et les variantes. Dans sa requête du 6 juillet 2004, le maire salue explicitement le fait que les organisations de quartier compétentes ont été impliquées dans l'élaboration des solutions.

Dans le cadre de son analyse du réseau, la Poste a décidé de fermer les offices Lorraine et Brückfeld sans les remplacer. Les arguments qu'elle invoque à l'appui de sa décision (recul considérable du recours aux prestations dans ces offices, potentiel de développement insuffisant desdits offices, exigüité des locaux, manque de guichets PME et flux de clients orientés vers le centre du quartier ou de la ville) sont plausibles. La Poste envisage d'aménager un guichet clients supplémentaire à l'office de poste Länggasse afin de pouvoir absorber une éventuelle augmentation de la clientèle en évitant des files d'attente plus longues.

Plusieurs autres offices de poste proposant toute l'offre des services postaux sont situés à proximité des deux offices de poste qu'il est prévu de fermer et sont donc accessibles rapidement. Ainsi les offices de poste Viktoria, Breitenrain et Schanzenpost se trouvent dans un rayon de 0,8 - 1,5 km de l'office de poste Lorraine. Toutes les trois sont accessibles à pied en 10 à 20 minutes. Avec les transports publics, il faut compter au plus quatre arrêts, c'est-à-dire quelques minutes de trajet. Même pour les personnes peu mobiles qui utilisaient jusqu'ici la poste Lorraine, il existe donc, outre la poste Breitenrain d'un accès moins aisé, d'autres alternatives confortables. Quant à l'office de poste Brückfeld, l'office de poste le plus proche, celui de Länggasse, se trouve à une distance de 700m seulement. Pour se rendre en bus à la Schanzenpost, il faut compter au plus cinq arrêts, soit quelques minutes de parcours.

Au vu de ce qui précède, il n'est pas possible d'abonder dans le sens du conseil municipal qui soutient que la concrétisation des décisions de la Poste dans les zones concernées ne permet plus d'assurer le service postal universel sur l'ensemble du territoire conformément aux dispositions de l'ordonnance sur la poste. Lorsque les arguments avancés concernent par exemple l'affaiblissement de l'infrastructure des quartiers, il convient de rappeler qu'il n'appartient pas à la commission de se prononcer sur le bien-fondé général des adaptations du réseau postal ou sur les questions fondamentales concernant le mandat de la Poste. A ce sujet, la commission doit en effet respecter les décisions du législateur.

En résumé, la commission confirme que les décisions prises par la Poste satisfont entièrement aux critères de l'art. 6 de l'ordonnance sur la poste. En outre, elles tiennent large-

ment compte des spécificités régionales. Dans la région de planification concernée, il existe encore plusieurs offices de poste proposant les prestations du service universel. Les offices de poste les plus proches proposant les prestations du service universel sont situés à une courte distance et sont bien desservis par les transports publics. De plus, aussi bien les offices de poste que les transports publics sont accessibles en fauteuil roulant. Dans tous ces cas de figure, l'accessibilité des prestations du service universel est garantie pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable. Il convient de rappeler également que la population résidant à Berne dispose en plus de plusieurs Postcenter (par ex. Schanzenpost, Bärenplatz) aux heures d'ouverture très intéressantes, parfois même le week-end. Ces derniers se trouvent à une distance raisonnable et sont aisément accessibles avec les transports publics.

Recommandation:

Les décisions de la Poste sont conformes aux dispositions légales et continuent de garantir un service postal de qualité dans la région concernée. La Commission "Offices de poste" les juge donc adéquates.

3003 Berne, le 12 novembre 2004

Commission „Offices de poste“

Le président

sig. Th. Wallner

Thomas Wallner